



**CIDPHARMEF**

## **Conférence Internationale Des Facultés de Pharmacie d'Expression Française**

**Version janvier 2025**

# **Cotisations, frais d'inscription et conditions de remboursement CIDPHARMEF**

---

Le montant des cotisations, les frais d'inscription à la conférence annuelle et les conditions de prise en charge à la réunion annuelle CIDPHARMEF sont établis pour chaque établissement membre de l'association en fonction du classement des 23 pays participants dans le classement de la Banque Mondiale qui distingue 4 catégories de pays : à revenu élevé, à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, à revenu intermédiaire de la tranche inférieure ou à faible revenu (<https://donnees.banquemonde.org/>).

Cette classification repose sur le revenu national brut par habitant (en dollars courants) et est revue tous les ans (le 1<sup>er</sup> juillet).

Pays	Tranche ( <i>classification au 1<sup>er</sup> juillet 2024</i> )
Algérie	Revenu intermédiaire, tranche supérieure
Belgique	Revenu élevé
Bénin	Revenu intermédiaire, tranche inférieure
Burkina Faso	Faible revenu
Cambodge	Revenu intermédiaire, tranche inférieure
Canada	Revenu élevé
Congo (RDC)	Faible revenu
Côte d'Ivoire	Revenu intermédiaire, tranche inférieure
France	Revenu élevé
Guinée	Revenu intermédiaire, tranche inférieure

Haïti	Revenu intermédiaire, tranche inférieure
Laos	Revenu intermédiaire, tranche inférieure
Liban	Revenu intermédiaire, tranche inférieure
Madagascar	Faible revenu
Mali	Faible revenu
Maroc	Revenu intermédiaire, tranche inférieure
Niger	Faible revenu
Roumanie	Revenu élevé
Rwanda	Faible revenu
Sénégal	Revenu intermédiaire, tranche inférieure
Suisse	Revenu élevé
Togo	Faible revenu
Tunisie	Revenu intermédiaire, tranche inférieure
VietNam	Revenu intermédiaire, tranche inférieure

La prise en charge des frais de déplacement et de séjour à la réunion annuelle de la CIDPHARMEF est possible pour un représentant par faculté à condition d'être à jour dans le règlement de la cotisation. Elle concerne soit les frais de déplacement et d'hébergement, soit uniquement les frais d'hébergement.

Afin de ne pas grever le budget modeste de l'association, les déplacements (vols aériens) doivent être choisis en catégorie économique et aux meilleurs tarifs.

Les frais d'hébergement sont remboursables sur la base de 4 nuitées maximum.

Les frais d'inscription à la conférence annuelle sont perçus pour chaque participant par l'université organisatrice sur la base des montants indiqués ci-dessous en fonction de la classification de l'université d'origine des participants. L'université d'origine doit être membre à jour de ses cotisations à la CIDPHARMEF.

#### **Pays à revenu faible (PRF) : Burkina Faso, Congo (RDC), Madagascar, Mali, Niger, Rwanda, Togo**

Cotisation annuelle : 300 €

Frais d'inscription à la conférence annuelle : 25€

Prise en charge CIDPHARMEF : remboursement à 100% des frais de déplacement et à 100% des frais de séjour (hors programme touristique – maxi 4 nuitées) pour une personne

#### **Pays à revenu intermédiaire - tranche inférieure (PRI-TI) : Bénin, Cambodge, Côte d'Ivoire, Guinée, Haïti, Laos, Liban, Maroc, Sénégal, Tunisie, Vietnam**

Cotisation annuelle : 400 €

Frais d'inscription à la conférence annuelle : 50€

Prise en charge CIDPHARMEF : remboursement à 50% des frais de déplacement et à 50% des frais de séjour (hors programme touristique – maxi 4 nuitées) pour une personne

**Pays à revenu intermédiaire - tranche supérieure (PRI-TS) : Algérie**

Cotisation annuelle : 400 €

Frais d'inscription à la conférence annuelle : 50€

Prise en charge CIDPHARMEF : remboursement à 100% des frais de séjour (hors programme touristique – maxi 4 nuitées) pour une personne

**Pays à revenu élevé (PRE) : Belgique, Canada, France, Roumanie, Suisse**

Cotisation annuelle : 700 €

Frais d'inscription à la conférence annuelle : 100€

Prise en charge CIDPHARMEF : néant

Pour le remboursement, il est impératif de fournir une photocopie des billets d'avion (mentionnant le prix des billets) et de la facture d'hébergement et de remplir un formulaire de demande de prise en charge à remettre au trésorier de l'association.